

Mémoire

La réorganisation municipale et le sport à Montréal

Présenté au comité
de transition de Montréal par
la Commission sportive
Montréal-Concordia Inc.



Avril 2001

Le présent mémoire a été préparé par la Commission sportive Montréal-Concordia

Rédaction

Luc Denis

Directeur général
Commission sportive Montréal-Concordia

Collaboration

Michel Allen

Administrateur, Commission sportive Montréal-Concordia
Directeur général, Centre Pierre-Charbonneau

Christian Berland

Président, Commission sportive Montréal-Concordia

Gérard Boulonne

Collaborateur

Stéphane Clémentoni

Directeur général, Association Régionale de Soccer Concordia

INTRODUCTION

L'adoption de la *Loi 170 portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale de la région de Montréal* donne l'occasion au milieu sportif de redéfinir ses échanges avec le monde municipal. Il s'agit d'un moment crucial et privilégié pour dynamiser davantage les actions posées par des milliers d'intervenants en sport amateur à Montréal. La réorganisation municipale, nous l'espérons, servira à actualiser l'offre de services municipaux en sport fédéré et activités sportives libres.

Ce mémoire a l'assentiment des associations de régie sportive adhérant à la Commission sportive Montréal-Concordia et représentant 50 000 pratiquants. Il est le fruit d'une mobilisation du milieu sportif montréalais. Par leur solidarité, les intervenants et leurs membres se sont donné une voix commune pour se prononcer sur des questions de fond qui ont une influence directe sur le développement de leur discipline. Les orientations qui sont retenues dans ce document ont été élaborées par la Commission sportive Montréal-Concordia après une consultation auprès de ses membres.

Les différents acteurs (intervenants des milieux municipal et associatif) ont tous comme mission de promouvoir la pratique sportive, libre ou encadrée, afin de permettre au plus grand nombre de citoyens possible de profiter des bienfaits de l'activité physique. Ensemble, ils veulent également que Montréal soit bien représentée à tous les niveaux de compétition par des athlètes qui désirent atteindre certains objectifs personnels ou l'excellence.

Ce document a pour objectif de présenter un portrait de la structure sportive montréalaise actuelle et de faire des propositions sur l'application en sport de la réorganisation municipale, notamment sur l'adoption de politiques municipales sur la pratique sportive, le support administratif et financier aux organismes sportifs locaux et régionaux, la gestion des programmations sportives et des équipements. Il sera également question des dossiers multisports tels les Jeux de Montréal et de la continuité d'action du développement sportif à Montréal.

Le besoin d'harmoniser les actions en sport a toujours été omniprésent sur l'île de Montréal. Cependant, le manque de cohésion et de vision à long terme du développement sportif pourrait laisser les acteurs isolés et peu informés des réalités que vivent les différents organismes aux prises avec des problématiques similaires.

Pour faciliter la compréhension des termes utilisés dans ce document, nous invitons le lecteur à consulter le lexique en annexe.

SECTION 1 – Constat de la situation

a) Les assises du sport

La structure même de développement sportif repose sur un phénomène tout à fait naturel, soit la compétitivité entre les êtres humains. Les besoins de régir la pratique sportive naissent dès le moment où deux individus, par plaisir, veulent s'affronter, se défier. Il faut alors établir des normes et des règles donnant aux adversaires une chance équitable à la victoire. Par expérience, le processus de régie sportive se raffine, et petit à petit la structure sportive s'est développée.

La structure de la pratique sportive telle que nous la connaissons aujourd'hui, a su traverser les barrières temporelles, linguistiques et culturelles. Elle permet à un jeune athlète apte et déterminé à performer, à cheminer du niveau local au niveau international en passant par un réseau défini sous le contrôle d'organismes responsables. C'est ce qui est évoqué dans la *Politique du sport au Québec* de 1987. Toutefois, cette structure sportive tient compte non seulement des nombreux individus qui pratiquent un sport en visant l'excellence, mais aussi de ceux qui pratiquent avec d'autres intentions ludiques (délassement, divertissement, bien-être, santé, etc.). Elle crée un phénomène d'entraînement, à l'exemple de milliers de jeunes montréalais qui se préparent tous les ans pour atteindre la finale des Jeux du Montréal ou des Jeux du Québec. Cet engouement pour le sport implique un personnel d'encadrement, nombreux et majoritairement formé de bénévoles.

C'est pour ces raisons qu'il est impératif de supporter les organismes et les milliers de travailleurs permanents et bénévoles qui oeuvrent dans les structures sportives.

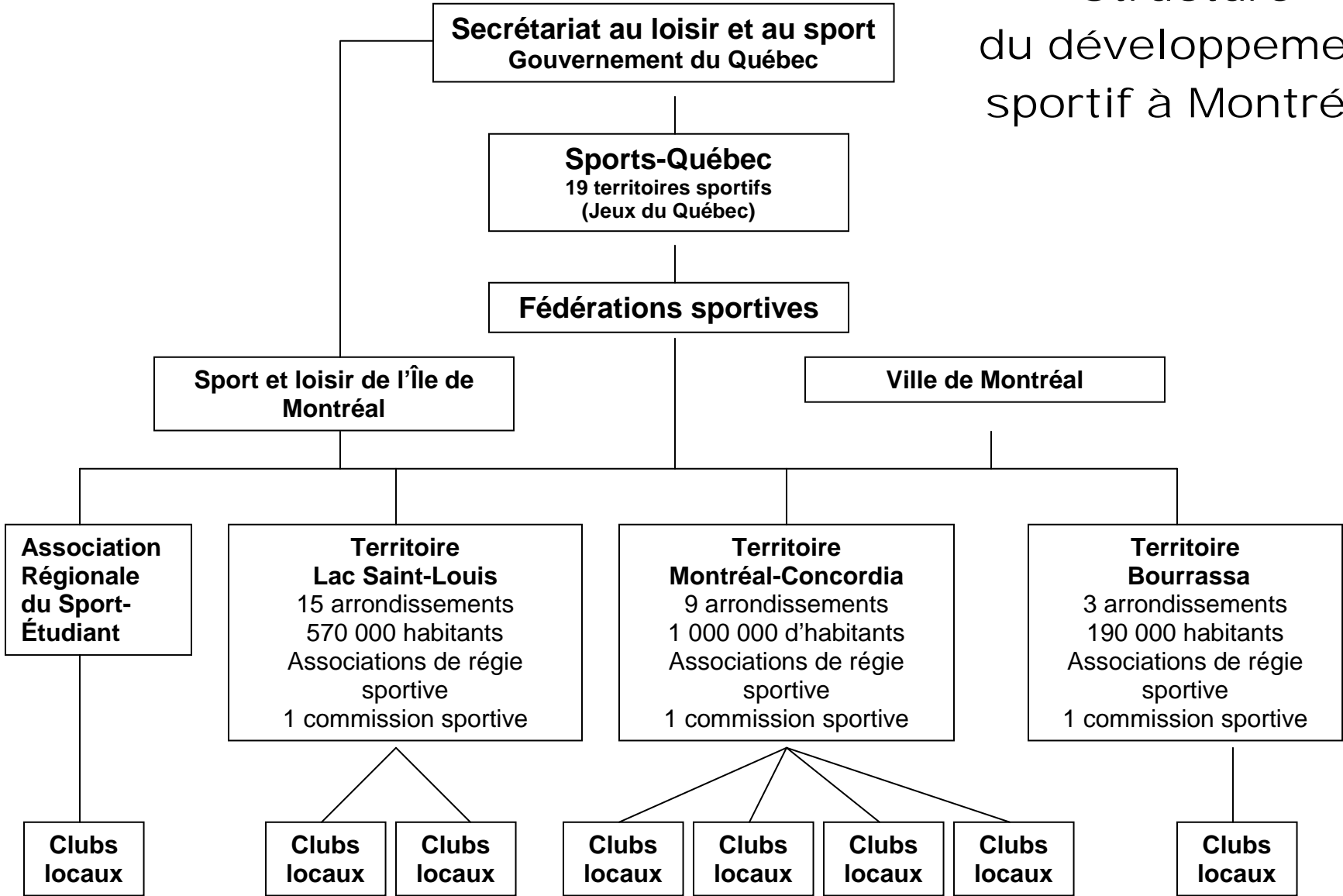
La réorganisation municipale à Montréal ne modifie pas la régie de la pratique sportive, mais tend à décentraliser « l'organisation des loisirs sportifs » (A. art. 121, Loi 170). C'est donc aux intervenants municipaux et associatifs de déterminer ensemble quel support leur sera nécessaire.

Il est important à ce moment, de distinguer la pratique sportive fédérée et la pratique libre. La pratique sportive fédérée inclut la pratique sportive de haute performance. *L'atteinte de l'excellence* n'est réservée qu'à une minorité. La très grande majorité des athlètes fédérés au Québec sont de niveaux initiation, compétition et récréation. Dans le contexte d'une structure fédérée, il est possible pour les jeunes de pratiquer un sport avec des entraîneurs certifiés, des arbitres bien formés dans un environnement sécuritaire. Par leur fédération respective, les associations de régie sportive ont la responsabilité de voir à l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports au Québec*. Par contre, que ce soit dans la pratique sportive libre ou fédérée, le but doit être le même : offrir un environnement propice au développement et sécuritaire à nos jeunes.

b) La structure sportive montréalaise

Le réseau sportif québécois est divisé en dix-neuf (19) territoires de pratique sportive pour le programme des Jeux du Québec et pour une majorité des fédérations sportives (dans leur administration courante, certaines fédérations ont adopté un découpage territorial différent). Ces territoires sont reconnus depuis 1973. Pour sa part, l'Île de Montréal regroupe trois territoires sportifs, soit Bourassa (Saint-Léonard, Montréal-Nord, Anjou), Montréal-Concordia (Ville de Montréal actuelle) et Lac Saint-Louis (les villes de l'ouest de l'île). Ces territoires sont reconnus par Sport et Loisir de l'Île de Montréal (URLS), les fédérations sportives, Sports-Québec et le Secrétariat au Loisir et au Sport du gouvernement du Québec. **Selon ces entités, les territoires sportifs de l'Île de Montréal doivent être maintenus tels quels afin d'assurer une saine gestion des mandats et un équilibre aux niveaux régional et provincial.**

Structure du développement sportif à Montréal



c) Les acteurs

Les clubs locaux ou d'arrondissement

Le club sportif local joue le rôle d'organisateur et de dispensateur d'activités sportives dans un milieu spécifique. Sa clientèle est limitée à un territoire qui fait référence à un quartier ou à un arrondissement (Club de soccer St-Michel-Pompei) ou à une municipalité (Club de natation de Montréal-Nord). Il est l'organisme qui doit recruter joueurs, entraîneurs et bénévoles.

L'association de régie sportive

Aussi appelée association sportive régionale, elle occupe une place primordiale dans la structure sportive. Elle a le rôle de représentant officiel des clubs ou associations du territoire auprès de la fédération sportive provinciale. Son territoire est déterminé par la fédération sportive provinciale. Ses principales interventions sont la coordination et la régie d'activités régionales. Elle a également la responsabilité de la formation des entraîneurs, arbitres, et bénévoles, ainsi que la sanction d'événements et l'application de mesures disciplinaires lors de manquements aux règlements. Elle est aussi responsable de l'application de la *Loi sur la Sécurité dans les sports au Québec*, par délégation de sa fédération provinciale.

Les commissions sportives

Sur l'Île de Montréal, trois entités ont principalement des mandats qualifiés multisports.

Territoire sportif Bourassa :	Sport et Loisir de l'Est de L'Île de Montréal
Territoire sportif Lac Saint-Louis :	Commission sportive Lac Saint-Louis
Territoire sportif Montréal-Concordia :	Commission sportive Montréal-Concordia

Ces organismes multisports ont été créés pour agir à titre de comité organisateur des Jeux du Québec sur leur territoire sportif dès 1972, sous le couvert du Service Régional des Loisirs de Montréal (SRLM), organisme disparu en 1977. L'Île de Montréal s'est alors dotée d'une structure qui lui était propre en l'absence d'un Conseil Régional de Loisir (CRL) dont toutes les autres régions du Québec disposaient pour répondre aux besoins administratifs en loisir et en sport.

Les mandats officiels qui sont conférés à ces organismes de soutien touchent plusieurs disciplines sportives. Voici les principaux mandats:

- Coordination du programme des Jeux du Québec.
- Distribution des subventions dans le cadre du Programme de soutien financier à l'engagement d'entraîneurs.
- Réalisation du Programme national de certification des entraîneurs 3M, volet théorique.
- Promotion de l'excellence (exemple : réalisation de galas de mérite sportif)
- Services d'expert conseil en animation, en gestion et en médiation.
- Concertation des associations de régie sportive sur des sujets d'intérêt commun.

Fondée en 1973, la Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC) est reconnue par la Ville de Montréal depuis 1981 comme organisme de regroupement des associations de régie sportive à Montréal et comme la seule interlocutrice pour le développement sportif. Contrairement aux deux autres entités de Bourassa et Lac Saint-Louis, la CSMC est

supportée financièrement par la Ville de Montréal pour gérer un centre administratif dans lequel une trentaine d'organismes locaux et régionaux utilisent ses services techniques et professionnels en sport. **Avec la décentralisation des services municipaux provoquée par la Loi sur la réorganisation des municipalités, il y a à la raison de croire que les rôles des commissions sportives et des associations de régie sportive deviennent encore plus significatif. La réorganisation vient en effet changer le portrait du milieu sportif en créant une situation unique au Québec.**

	URLS	TERRITOIRE SPORTIF	VILLE
MONTRÉAL actuel	1	1	1
ÎLE DE MONTRÉAL réorganisée	1	3	1 27 arrondissements
MONTÉRÉGIE	1	3	Plusieurs
LAVAL	1	1	1
AUTRES RÉGIONS DU QUÉBEC	1	1 À quelques exceptions près	Plusieurs

Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)

Les Unités Régionales de Loisir et de Sport (URLS) ont été créées dans toutes les régions du Québec à la demande du ministère des Affaires municipales suite au dépôt du *Cadre d'intervention gouvernemental en matière de loisir et de sport* en 1997. L'URLS de Montréal porte le nom de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).

Son conseil d'administration est composé majoritairement de représentants du milieu associatif œuvrant en sport et loisir. Lors de la mise en place de SLIM en 1998, quatre sièges ont été assignés à des représentants du milieu sportif de l'Île de Montréal. Ces représentants sont élus par des organismes sportifs représentatifs de leur milieu. Les quatre sièges sont donc comblés par un représentant de chacun des trois territoires sportifs et un autre provenant du sport étudiant. Les autres représentants proviennent des milieux municipal, scolaire, économique culturel et communautaire. Cet organisme, voué principalement à la concertation voit à la redistribution des subventions aux organismes bénéficiant de programmes nationaux du Gouvernement du Québec en matière de sport et loisir. De par son rayonnement déjà métropolitain, la réorganisation municipale aura peu d'effet sur le fonctionnement de cet organisme.

De par la transformation qui est à nos portes et de par son plan stratégique adopté en juin 1999, SLIM devra :

- Assurer les acquis de ses membres et des sommes dévolues en sport par le Gouvernement du Québec sur l'Île de Montréal.
- Mettre en place une table de concertation métropolitaine en sport
- Faire le portrait de la pratique sportive sur l'Île de Montréal
- Assumer un rôle de leader dans la concertation scolaire-municipale

La Ville de Montréal

Le fait de retrouver à Montréal un territoire sportif, une ville et une association de régie sportive par discipline a eu pour effet de créer des liens très significatifs et intéressants entre le Service des sports, des loisirs et du développement social (SSLDS) de la Ville de Montréal et le milieu associatif régional. Tout d'abord, le SSLDS voyait sa tâche simplifiée lorsqu'il voulait intervenir dans une discipline en ayant qu'un seul interlocuteur : l'association de régie sportive et, sur des dossiers multisports, la Commission Sportive. Par des protocoles d'entente avec le SSLDS, la Ville de Montréal reconnaît à l'association de régie sportive, la responsabilité du développement et de la régie de sa discipline sur son territoire. Il s'agit d'une entente de partenariat qui donne aux intervenants du milieu une reconnaissance et des ressources qui leur permettent de prendre en main le développement d'une discipline.

Au fil des années le SSLDS s'est doté d'une équipe centrale d'expertise et de soutien en sport. Par ses agents de développement en sport, la Ville de Montréal supporte les organismes sportifs dans leur développement. En fournissant une telle expertise, la Ville de Montréal joue pleinement son rôle de « premier corps public de référence » en matière de sport et loisir tel que stipulé dans le *Cadre d'intervention* provincial de 1997. Le fait de doubler la population de la Ville de Montréal et de regrouper 27 villes autonomes qui n'ont pas les mêmes règles d'intervention, sont des arguments incontournables pour que **cette nouvelle mégapole se dote de politiques municipales et**

de personnes ressources centralisées, vouées au soutien du développement de la pratique sportive et à l'application desdites politiques.

Il est de notre avis que les ententes actuelles de partenariat avec les associations de régie sportive et les commissions sportives doivent être maintenues et que de nouvelles ententes doivent être signées avec les organismes des deux autres territoires sportifs.

SECTION 2 – Cadre d’intervention et politiques gouvernementales

La politique du sport au Québec de mai 1987 repose sur huit principes applicables à l’échelle montréalaise :

- L’accessibilité à la pratique sportive;
- La fédération, maître d’œuvre de sa discipline;
- L’État responsable des orientations générales et de la coordination des grands dossiers;
- La complémentarité et la concertation des partenaires;
- Le développement de l’individu à la base des stratégies d’intervention;
- La bonification au mérite, soit le support aux institutions et athlètes appuyés sur des critères précis;
- Le soutien garanti aux structures d’accueil de sport par les institutions municipales et scolaires;
- La qualité de l’encadrement et des services aux participants.

Ces principes sont confirmés à nouveau dans le *Cadre d’intervention gouvernemental en matière de loisir et de sport*. Ce cadre qualifie le milieu associatif comme étant « un modèle d’intervention efficace qui respecte le choix de la population ». Par ce document, l’État énonce « qu’une grande part de la pratique sportive s’exerce dans un contexte récréatif. Toutefois, il existe une forme d’engagement sportif qui impose un mode de vie distinctif où les notions d’occupation du temps libre, de détente et de divertissement sont secondaires. Le fait de viser l’atteinte de hauts niveaux de performance, les conditions de

pratique, les moyens utilisés et les modes de fonctionnement qui définissent principalement le sport confèrent, en effet, à ce dernier un caractère spécifique ». La ville centre doit assurer le développement et la promotion du sport en favorisant l'intégration de la structure sportive avec ces quatre niveaux de pratique, soit la récréation, l'initiation, la compétition et l'excellence.

SECTION 3 – Propositions en regard à la réorganisation

a) Application de politiques municipales en sport

Tel que stipulé dans la *Loi portant sur l'organisation territoriale municipale de la région métropolitaine de Montréal*, la ville centre possède des pouvoirs et des responsabilités en matière de loisir et de sport.

Étant l'entité gouvernementale la plus près des citoyens, la ville détient une place stratégique pour offrir les services les mieux adaptés à leurs besoins. Elle doit rayonner sur toute l'Île et établir, avec le milieu, des orientations municipales afin d'harmoniser et de maintenir une équité dans l'offre de services. La notion d'équité, malgré les disparités régionales, est un élément essentiel dans le fonctionnement de la nouvelle ville. Selon des principes énoncés dans la loi 170, il ne peut y avoir de discrimination envers un citoyen qui n'est pas résidant de l'arrondissement où le service est dispensé. **Il doit donc y avoir une vision et des politiques centralisées en sport afin d'assurer cette équité dans l'offre de services.** L'exemple le plus frappant serait de se retrouver avec vingt-sept (27) politiques de tarification pour l'utilisation des plateaux sportifs dans la nouvelle ville.

b) Soutien aux organismes sportifs

Le support aux organismes sportifs locaux sera assuré par les conseils d'arrondissement (A. art. 121). **La ville centre doit, pour sa part, continuer à supporter les organismes qui ont un rayonnement sur plus d'un arrondissement, qui ont donc une portée régionale ou métropolitaine (exemple : des associations régionales de loisir et de sport, les commissions sportives, etc. Pour se faire, la ville centre doit se doter de politiques de soutien et de reconnaissance des organismes oeuvrant dans plus d'un arrondissement.**

En vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, les municipalités peuvent soutenir des organismes sans but lucratif qui oeuvrent sur leur territoire et avec qui elles partagent des objectifs qui peuvent améliorer la qualité de vie des citoyens. Cet élément demeure inchangé avec l'adoption de la Loi 170. Préféablement, les clubs sportifs locaux pourront être supportés par leur arrondissement. Un renforcement du principe de partenariat entre l'arrondissement et les clubs locaux aura pour effet de rapprocher le milieu associatif des élus et des fonctionnaires municipaux. Le partenariat permettra également au milieu de se prendre en main en donnant le « travail terrain » à des bénévoles experts dans l'organisation de leur discipline sportive.

c) Gestion des équipements

Le conseil municipal aura à adopter une liste des équipements qui seront sous sa gouverne (A.art.83 et 121). Le fait de dresser une liste restreinte des équipements à vocation métropolitaine et d'identifier les autres comme étant à vocation locale, serait une voie défavorable au développement du sport. **Les équipements sportifs devront être identifiés à une vocation en fonction de leur capacité d'accueil (quantitatif et qualitatif) à l'un des trois niveaux d'intervention, soit en arrondissement, régional ou métropolitain. L'affectation des équipements devra être assurée par l'arrondissement au niveau local, par l'association de régie sportive au niveau régional et par la ville centre au niveau métropolitain.**

Afin d'en assurer la qualité et la quantité, la ville centre doit mettre de l'avant un programme municipal d'entretien et de renouvellement des équipements sportifs et ce, peu importe leur vocation. **Les plans triennaux d'immobilisation devront assurer des transferts suffisants aux arrondissements pour leur permettre de respecter rigoureusement le programme municipal d'entretien et de renouvellement des équipements sportifs.**

Quant à l'arrondissement, il devra clairement définir sa politique locale, mais devra considérer les activités régionales qui sont une réalité de la pratique sportive. Entre autres, **c'est au niveau de la gestion des plateaux sportifs qu'il doit y avoir une politique centralisée pour assurer l'harmonie quant à l'attribution par les**

intervenants sportifs locaux, régionaux et municipaux. Cette politique de gestion des plateaux sportifs verra à ce que ces derniers soient affectés selon une politique prédéfinie avec les intervenants de tous les niveaux d'intervention.

d) Gestion des programmations sportives

Les arrondissements de la nouvelle ville ont déjà, par la nouvelle loi, la responsabilité de la programmation locale. Contrairement à d'autres sphères d'activités du loisir, la pratique sportive de niveau « compétition » a une portée qui excède les limites de l'arrondissement. Les décideurs locaux auront à tenir compte de cette réalité dans l'attribution de leurs ressources, comme il l'ont fait dans le passé.

e) Jeux de Montréal

Devant s'étendre à toute l'Île de Montréal, nous croyons que ce programme, qui s'adresse aux jeunes sportifs de Montréal, doit être maintenu et redéfini. Cette fête du sport, qui vise le niveau initiation, est un outil essentiel à l'accueil de jeunes à la pratique sportive et à l'intégration dans la nouvelle ville. Par sa clientèle et son niveau de pratique, ce programme peut être qualifié de prélude au programme des Jeux du Québec. Pour faciliter l'implantation des Jeux de Montréal au reste de l'île, cet événement doit être coordonné par les commissions sportives. Avec une expertise dans la gestion d'événements sportifs multisports, les commissions sportives ont créé des liens très étroits avec les associations et répondants régionaux des différentes disciplines sportives.

C'est pour ces raisons que la ville centre, qui aura à supporter et redéfinir ce

programme métropolitain, doit s'adjoindre des intervenants des autres territoires sportifs de l'Île pour en faire réellement les Jeux *du nouveau* Montréal.

f) Les territoires sportifs

La réorganisation municipale n'a pas d'effet direct sur la définition des territoires sportifs mais plutôt sur l'offre de services municipaux en sport. Le découpage des territoires sportifs a été confirmé en 1999 par le Secrétariat au loisir et au sport. Seule cette instance gouvernementale et Sports-Québec peuvent modifier les territoires pour le programme des Jeux du Québec. Pour ce qui est de la définition des territoires sportifs pour chacun des sports, ceci est la juridiction de chacune des fédérations sportives provinciales. La nouvelle ville de Montréal devra composer avec cet élément et adapter en conséquence son offre de services aux organismes à vocation régionale.

Cela n'exclut pas que le SLS pourrait réviser sa position suite aux nouvelles réalités amenées par la réorganisation municipale. À ce moment, nous serions en mesure de faire des propositions pour définir une nouvelle division des territoires et de nouveaux modes de gestion qui auront toujours le même objectif, celui de favoriser la participation et le développement du sport.

CONCLUSION

Le défi qui se présente au milieu municipal et associatif est de taille mais peut être surmonté en maintenant une communication continue afin d'harmoniser les actions et les relations entre les différents acteurs. Par le cadre d'intervention gouvernemental et les différentes lois, la nouvelle Ville de Montréal a l'obligation, malgré la réorganisation, de dispenser des services dans le domaine sportif en tenant compte des structures de développement sportif et des organismes qui la composent.

Nous devons demeurer cohérent avec les principes énoncés par les différents paliers de gouvernement. **À la lecture de la Loi 170, des documents produits par la Ville de Montréal et par le comité de transition, la cohésion et l'harmonisation avec les structures sportives en place ne sont pas pressenties. On dénote également dans ces documents une volonté de mettre en place des structures centralisées dans les domaines de la culture, du développement social et communautaire mais aucune vision centralisée en sport n'y est spécifiée. Cette situation va à l'encontre même du développement de la pratique sportive et de sa structure. L'objectif de cette réflexion vise à sensibiliser l'administration municipale de cette situation.**

« Il y a un petit paradoxe là. [Le sport,] c'est quelque chose de très important pour les individus et les familles. Ça devrait devenir aussi important pour les gouvernements et pour les collectivités »

(La Presse, 24 mars 2001)

- Richard Legendre
Ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport

Synthèse des recommandations

1- Utiliser l'économie d'échelle de la réorganisation pour bonifier le support en ressources humaines, matérielles et financières en sport amateur à Montréal.

2- Mettre en place une politique en sport qui encadrera les éléments suivants :

- L'affectation par vocation (locale, régionale ou métropolitaine) et tarification des plateaux sportifs
- La reconnaissance des territoires sportifs identifiés par Sports-Québec
- Le soutien et la reconnaissance aux organismes sportifs locaux et régionaux (aide financière, expertise, etc.)
- La complémentarité de l'offre de services en sport entre différents dispensateurs de programmations sportives.
- Les orientations de la ville centre en regard des différents niveaux de la pratique sportive et l'application de celles-ci.

3- Mettre de l'avant un programme municipal d'entretien et de renouvellement des équipements sportifs qui répond aux besoins des usagers.

4- De maintenir et même d'augmenter les services d'expertise centralisée afin d'assurer le plein développement sportif sur l'ensemble du nouveau territoire.

5- D'identifier un responsable qui sera assigné exclusivement au sport au sein du comité exécutif de la nouvelle Ville de Montréal.

Références

VILLE DE MONTRÉAL, *Cadre de référence en activité physique et en sport*, 1994.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, *Cadre d'intervention gouvernemental en matière de loisir et de sport*, 1997.

M.L.C.P., *La politique du sport au Québec*, 1987.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, *Loi 170*, 2000.

Annexe 1

**PROPOSITION DE RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS
DANS LA NOUVELLE VILLE DE MONTRÉAL**

MILIEU SPORTIF	VOCATION	RESPONSABILITÉS
Les clubs locaux	Locale	Organisation des activités locales sanctionnées
Les associations de régie sportive	Régionale	Gestion des programmations régionales Affectation des équipements à vocation régionale Régie de discipline sportive sur son territoire sportif Formation technique Représentation et concertation des clubs locaux Application de la loi sur la Sécurité dans les sports au Québec
Les commissions sportives	Régionale	Dossiers multisports Services administratifs aux organismes sportifs Programme des Jeux du Québec Programme des Jeux de l'île de Montréal (Jeux de Montréal redéfinis) Professionnalisation, bénévolat et continuité Représentation et concertation des associations de régie sportive
Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)	Métropolitaine	Concertation et harmonisation métropolitaines en sport Concertation scolaire-municipale

MILIEU MUNICIPAL	VOCATION	RÔLES
Les arrondissements	En arrondissement	Pratique sportive libre Support aux clubs locaux Gestion des programmations et équipements à vocation locale Partenariat avec les associations de régie sportive
La ville centre	Métropolitaine	Élaboration et application des politiques de développement sportif (reconnaissance des organismes, gestion des équipements sportifs, soutien aux organismes sportifs) Gestion des programmations et équipements à vocation métropolitaine

Annexe 2

Lexique

Association de régie sportive ou association sportive régionale:

Organisme à but non lucratif reconnue par sa fédération sportive provinciale comme organisateur d'activités sportives sur son territoire et représentant officiel des clubs locaux auprès de celle-ci.

Club local :

Organisme à but non lucratif reconnu par son association de régie sportive comme organisateur d'activités sportives sur son territoire (quartiers ou arrondissements)

Équipement sportif :

Aréna, piscine, parc, terrain sportif, gymnase, etc.

Milieu associatif :

Groupe d'organismes à but non lucratif privés associés ou non associés.

Multisports :

Qui concerne plusieurs disciplines sportives.

Ville centre :

Entité municipale centrale couvrant toute l'Île de Montréal et administrée par le conseil municipal de la nouvelle Ville de Montréal.

Ville de Montréal :

Administration et territoire de la Ville de Montréal avant la réorganisation municipale.

Vocation ou activité locale :

Qui s'adresse à une clientèle d'un même quartier.

Vocation ou activité d'arrondissement :

Qui s'adresse à une clientèle d'un même arrondissement.

Vocation ou activité régionale :

Qui s'adresse à une clientèle répartie dans plus d'un arrondissement mais à l'intérieur d'un même territoire sportif.

Vocation ou activité métropolitaine :

Qui s'adresse à une clientèle répartie sur plusieurs territoires sportifs sur l'île de Montréal.